

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE FULCINSE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 1112 du 5/5/87,

portant décret de l'Entreprise de
Fabrication d'accumulateurs de Démarrage (FULCCNSA) au régime "A" du Code
des Investissements.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
~~CONGOLAIS DU TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°76/4 du 7 Décembre 1974, portant ratification de l'Ordonnance n°19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

(/u la Traité du 8 Décembre 1964, instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) ;

(/u l'Acte n°10/65/UDEAC du 14/12/1965, instituant une Convention Commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

(/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des Investissements ;

(/u le Décret n°84/32 du 7 Août 1984, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

(/u le Décret n°5/84 du 8 Août 1985, portant attribution et réorganisation du Ministère du Plan ;

(/u le Décret n°84/56 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant réorganisation des Membres du Gouvernement ;

(/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements en sa session du 5 Avril 1986 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie,

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La Société Anonyme A. Fabrication d'accumulateurs de Démarrage (FULCCNSA) est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de huit (8) ans comportant une exonération fiscale de trois (3) ans.

.../...

